



Fiche descriptive de l'offre de fourniture de gaz naturel

Offre gaz réservée aux professionnels

« Offre à prix Indexé Marché – 10% de Biogaz 100% Alsacien »

Cette offre est valable pour les clients non résidentiels ayant un point de consommation situé dans une commune dont la distribution de gaz naturel est assurée par le gestionnaire de réseau R-GDS ou GRDF* et dont la consommation annuelle est inférieure à 50 000 kWh/an.

Le client dispose d'un délai de 15 jours pour accepter cette offre.

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Informations

Caractéristiques de l'offre et services inclus <i>article 1 CGV & article 5 Annexe CGV relative à l'option Biogaz 100% Alsacien</i>	<p>L'offre à prix Indexé Marché (offre de marché) comprend la fourniture du gaz naturel, l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution et la location de compteur(s). 10% de Biogaz 100% Alsacien ; ÉS s'engage à fournir, sur la base de 10%, de la Quantité Annuelle Prévisionnelle de gaz naturel prévue par le Client, le nombre correspondant de garanties d'origine produites à partir de l'unité de méthanisation de Lingenheld Environnement à Oberschaefolsheim dans le Bas-Rhin. Conformément aux articles L.211-2 et L.446-3 du Code de l'Énergie, une garantie d'origine certifiée qu'un MWh (1000 kWh) de biométhane a été produit et injecté sur le réseau de gaz naturel.</p> <p>Services inclus :</p> <p>Espace client : ce service permet au client de consulter ses données contractuelles, visualiser et télécharger ses factures, payer en ligne, changer de RIB et souscrire à des services.</p> <p>Bilan annuel : le client reçoit une fois par an un récapitulatif de ses consommations et des montants facturés.</p> <p>Relevé Confiance : ce service permet au client de recevoir une facture établie sur la base de l'index qu'il relève lui-même sur son compteur. Ce service n'est pas compatible avec la mensualisation</p> <p>Services optionnels :</p> <p>La mensualisation : le montant de votre facture annuelle d'électricité est divisé en 10 mensualités égales prélevées chaque mois à la même date</p> <p>Facture électronique : plus de facture papier, les factures sont disponibles dans l'<i>Espace client</i>.</p> <p>Date de règlement personnalisé : ce service permet au client ayant opté pour le prélèvement de choisir sa date de prélèvement</p>
Prix <i>article 6 CGV</i>	Les prix sont présentés dans la fiche « grille de prix » ci-dessous.
Durée du contrat et date d'effet <i>article 3 CGV & article 1 Annexe CGV relative à l'option Biogaz 100% Alsace</i>	<p>Durée du contrat : La durée du contrat est de 1 an, 2 ans ou 3 ans avec tacite reconduction.</p> <p>Date de prise d'effet : Dans le cas d'un changement de fournisseur : Le contrat prend effet dans un délai de 10 jours commençant à courir le jour suivant la réception par ÉS du contrat complété, daté et signé par le client. Dans le cas d'une mise en service : • Si une intervention du gestionnaire de réseau est nécessaire, le contrat prend effet le jour de cette intervention. Cette dernière est réalisée dans un délai de 5 jours ouvrés commençant à courir le jour suivant la réception par ÉS du contrat complété, daté et signé par le client. • Si aucune intervention n'est nécessaire, le contrat prend effet le jour suivant la réception par ÉS du contrat complété, daté et signé par le client.</p>

<p>Durée du contrat et date d'effet (suite) <i>article 3 CGV & article 1 Annexe CGV relative à l'option Biogaz 100% Alsacien</i></p>	<p>L'option Biogaz 100% Alsacien prend effet immédiatement dans le cas de la souscription d'un nouveau contrat de gaz, et le premier jour du mois suivant la demande du Client lorsqu'elle est souscrite sur un contrat de gaz existant.</p>
<p>Facturation et modalités de paiement <i>articles 7-8-9 CGV</i></p>	<p>Modalités d'établissement de la facture : Le client est facturé sur la base de consommation réelle tous les 6 mois sous réserve de l'accès au compteur du client et sur index estimé entre 2 relèves. Si le client souhaite que ses factures intermédiaires soient établies sur la base de ses consommations réelles, il peut transmettre à ÉS les index qu'il relève lui-même (auto-relève).</p> <p>Périodicité de facturation : Le client reçoit une facture tous les deux mois sauf dans le cas où il a opté pour la mensualisation. <i>Cas de la mensualisation</i> : le client reçoit une facture par an appelé « Etat de mensualisation ». Le montant estimé de votre facture annuelle d'électricité est divisé en 10 mensualités égales prélevées chaque mois à la même date.</p> <p>Support de facturation : Mise à disposition tous les deux mois d'une facture soit au format papier soit électronique (reconnue par l'administration fiscale).</p> <p>Délai de paiement : Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture.</p> <p>Modes de paiement : Prélèvement automatique, carte bancaire dans votre espace client : www.es.fr, TIP (Titre Interbancaire de Paiement) prélevé, TIP chèque, virement, espèces aux bornes de paiement.</p> <p>Incidents de paiement : En l'absence de paiement de la facture par le client dans les délais, et conformément à l'article 441-10 du code de commerce, la facture sera majorée de l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ ainsi que d'une pénalité de retard de paiement calculée avec le taux d'intérêt légal appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. En cas de rejet de prélèvement, ÉS facturera des frais tel qu'indiqués dans le catalogue des services d'ÉS.</p> <p>Dépôt de garantie : Le montant du dépôt de garantie est précisé aux Conditions Particulières. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêt, est remboursé à la résiliation du contrat, déduction faite de toute créance d'ÉS sur le client.</p>
<p>Conditions de révision des prix <i>article 6 CGV & article 5 Annexe CGV relative à l'option Biogaz 100% Alsacien</i></p>	<p>Évolution du prix hors taxes (HTT) : Le prix du kWh est indexé sur les évolutions de l'indice PEG 313* publiées sur le site www.es.fr. La révision du prix du kWh intervient aux mêmes dates que la variation de l'indice PEG 313*. Au cas où cet indice cesserait d'être publié, il lui sera substitué un ou plusieurs indices de nature équivalente. De plus, le prix de l'abonnement et celui du kWh peuvent évoluer une fois par an: 1 mois avant la date d'application de ce nouveau prix, ÉS en informera le client. À réception de cette information et en cas de refus le client aura un délai de 3 mois pour résilier le contrat. *PEG 313 est révisé au 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre sur la base de la moyenne arithmétique, calculée sur les 3 mois qui précèdent le dernier mois précédant le trimestre civil auquel appartient le mois de consommation m et s'appliquant sur la totalité du trimestre civil considéré, des prix moyens mensuels en EUR/MWh hors toutes taxes du PEG Nord Quarter Ahead publié sur Powemext</p> <p>Évolution du prix de l'option Biogaz 100% Alsacien Le prix de l'option Biogaz 100% Alsacien peut être révisé une fois par an. Un mois avant la date d'application de ce nouveau prix, ÉS en informera le Client. À réception de cette information, le Client aura un délai de trois mois pour résilier l'option Biogaz 100% Alsacien en cas de refus du nouveau prix.</p> <p>Évolution des taxes et contributions : Toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours d'exécution.</p>

<p>Conditions de résiliation à l'initiative du client <i>article 15.3 CGV et article 3 Annexe CGV relative à l'option Biogaz 100% Alsacien</i></p>	<p>Le client peut résilier le contrat par tous moyens à la date d'échéance moyennant un préavis de 2 mois. Le contrat peut être résilié avant la date d'échéance moyennant un préavis d'1 mois pour les motifs légitimes que sont la cessation définitive d'activité, le changement définitif d'énergie, le déménagement et le changement de fournisseur.</p> <p>En cas de résiliation anticipée hors motifs légitimes, le client est tenu de payer à ÉS l'abonnement et les engagements d'enlèvement (moitié de la quantité annuelle prévisionnelle) prévus jusqu'à la date d'échéance initiale du contrat.</p> <p>Le Client peut résilier l'option Biogaz 100% Alsacien à tout moment, par tous moyens et sans pénalité. La résiliation sera effective le premier jour du mois suivant la demande du Client, ainsi l'option 100% Biogaz Alsacien sera facturée jusqu'à la fin du mois d'abonnement en cours. La résiliation du contrat de fourniture de gaz naturel entraînera la résiliation automatique de l'option Biogaz 100% Alsacien.</p>
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur <i>article 15.1 CGV</i></p>	<p>ÉS peut résilier par lettre recommandée avec accusé de réception le contrat dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la date d'échéance du contrat moyennant un préavis de 2 mois ; • dans l'hypothèse d'une résiliation des Conditions de Distribution ; • en l'absence de respect de ses engagements par le client et suite à une mise en demeure restée sans réponse sous réserve des dispositions de l'article L.115.3 du code de l'action sociale ; • en cas de survenance d'un cas de force majeure ou assimilé ; • en cas de suppression par ÉS de l'offre moyennant un préavis de 3 mois.
<p>Service clients règlements amiables et contentieux de litiges <i>article 20 CGV</i></p>	<p>Le client peut contacter ÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par courrier envoyé à l'adresse postale : ÉS Énergies Strasbourg SA - 37 rue du Marais Vert 67932 Strasbourg Cedex 9 ; • par téléphone au 03 88 206 220 (prix d'un appel local) : un conseiller ÉS se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ; • par courriel : depuis le site internet www.es.fr <p>ÉS s'engage à prendre en compte chaque demande / réclamation et à y répondre dans un délai de 8 jours ouvrés maximum.</p> <p>Si, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation par ÉS, aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Médiateur National de l'Énergie à l'adresse « Médiateur National de l'Énergie, Libre Réponse n° 59252, 75443 PARIS Cedex 09 » ou via le formulaire de saisine en ligne disponible sur le site du Médiateur National de l'Énergie www.energie-mediateur.fr</p>


« L'énergie est notre avenir, économisons-la. »

Grille de prix de l'offre de fourniture de gaz naturel

« Offre à prix Indexé Marché – 10% de Biogaz 100% Alsacien »

Grille de prix applicable du 01/01/2021 au 31/03/2021

Grille de prix applicable du 01/01/2021 au 31/03/2021																					
Offre à Prix Indexé Marché 10 % de Biogaz 100 % Alsacien		Consommation < 6 000 kWh/an			Consommation de 6 000 à 14 999 kWh/an			Consommation de 15 000 à 29 999 kWh/an			Consommation de 30 000 à 50 000 kWh/an										
GRD	Zone	Prix	Abonnement		Biogaz 100% Alsacien		Prix du kWh		Abonnement		Biogaz 100% Alsacien		Prix du kWh								
			(€ HTT/ mois)	(€ HTT/ mois)	(€ HTT/ kWh)	(€ HTT/ kWh)	(€ HTT/ mois)	(€ HTT/ mois)	(€ HTT/ kWh)	(€ HTT/ kWh)	(€ HTT/ mois)	(€ HTT/ mois)	(€ HTT/ kWh)	(€ HTT/ kWh)							
RGDS	Ancienne Concession		11,55		2,00	0,05490		22,07		2,00	0,03435		22,07		2,00	0,03435		26,11		5,00	0,03494
	Nouvelle Concession		13,09			0,06628		26,45			0,03827		26,45			0,03827		30,49			0,03886
GRDF	Nouvelle Concession		13,09			0,06628		26,45			0,03827		26,45			0,03827		30,49			0,03886
	NTR0					0,04821					0,03210					0,03210					0,03269
	NTR1					0,04881					0,03320					0,03320					0,03379
	NTR2					0,04942					0,03430					0,03430					0,03489
	NTR3					0,05003					0,03539					0,03539					0,03598
	NTR4					0,05063					0,03649					0,03649					0,03708
	NTR5		11,03		2,00	0,05124		19,45		2,00	0,03759		19,45		2,00	0,03759		23,49		5,00	0,03818
	NTR6					0,05184					0,03869					0,03869					0,03928
	NTR7					0,05245					0,03978					0,03978					0,04037
	NTR8					0,05306					0,04088					0,04088					0,04147
	NTR9					0,05366					0,04198					0,04198					0,04257
NTR10					0,05427					0,04308					0,04308					0,04367	

 Pour connaître le prix applicable sur votre commune, rendez-vous sur <https://entreprises.es.fr> ou contactez votre conseiller ÉS.

A ces prix HTT (Hors Toutes Taxes) viennent s'ajouter les taxes et contributions en vigueur :

- la Contribution Tarif Acheminement (CTA)
- la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN), à raison de 0,00843 €HT/kWh
- la TVA, au taux de 5,5% sur l'abonnement et la CTA, et au taux de 20% sur le prix unitaire, et la TICGN.

Pour tout savoir sur ces taxes, rendez-vous sur faq.es.fr

Les prix, les délais d'intervention et la définition des prestations techniques fournies par le gestionnaire de réseau de distribution sont détaillées dans le catalogue de prestations accessible en ligne :

- pour R-GDS : <https://r-gds.fr/referentiel-documentaire>
- pour GRDF : <https://www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations>

Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus.